



SNALC

ÉCOLE

**QUAND L'ÉTAT
FAIT LES POCHESES
À L'ÉCOLE
PRIMAIRE**

—ACTUALITÉS—

**DIRECTION D'ÉCOLE
ET PILOTAGE
MOBILITÉ 2025**





QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1494-1D - NOVEMBRE 2024

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ **Un mépris inqualifiable**
- 5 ▶ Direction d'école : le ministère entend mais n'écoute pas
- 6 ▶ Mouvement inter 2025 : le renouveau n'est pas pour demain !
 - ▶ Bilan du mouvement POP : un flop ?
- 7 ▶ Les sorties scolaires sur le bon chemin !
 - ▶ Évaluations nationales de mi-CP : analyse des résultats

8 LES PERSONNELS

- 8 ▶ Les autorisations d'absence liées à la grossesse

9 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 9 ▶ Rapport de la médiatrice : « faire alliance, redonner confiance »
 - ▶ Ne l'oubliez pas
- 10 ▶ Discretion professionnelle et secret professionnel

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
ÉCOLE

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Mail : quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ



LE GUIDE DES INCONTOURNABLES DU SNALC ÉDITION 2024 EST EN LIGNE

À télécharger sur le snalc.fr,
rubrique publications :

<https://snalc.fr/les-incontour-nables-du-snalc/>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BUDGET 2025 : LE GOUVERNEMENT POURSUIT SA DESTRUCTION DE L'ÉCOLE

Le **SNALC** dénonce le projet de casse de l'Éducation nationale que développe chaque jour un peu plus le gouvernement en place.

Pour faire quelques économies, mais aussi au nom du principe d'égalité avec le secteur privé, le Ministre de la Fonction publique souhaite augmenter le nombre de jours de carence de 1 à 3, et rémunérer les trois premiers mois de congé maladie ordinaire à hauteur 90 % au lieu de 100 % actuellement.

Le **SNALC** préférerait nettement que M. le Ministre fasse déjà à titre personnel l'économie d'annonces démagogiques, nauséabondes et totalement déconnectées de la réalité.

Le **SNALC** rappelle que :

- ▶ Dans le secteur privé, les trois jours de carence sont très majoritairement pris en charge par l'employeur, ce qui n'est pas le cas actuellement dans le secteur public où ce jour constitue une perte sèche d'un jour de salaire. Le porter à trois jours serait une brimade envers des personnels qu'il est censé protéger ;
- ▶ Malgré des stéréotypes qui ont la vie dure, malgré un travail de plus en plus pénible devenu à risques, les personnels de l'Éducation nationale, et notamment les enseignants, sont en moyenne beaucoup moins absents que

les salariés du secteur privé. D'après une enquête menée par Libération et parue en janvier dernier, « les membres du corps enseignant sont 50 % moins absents pour maladie que les employés du privé ».

Si le Ministre de la Fonction publique veut introduire davantage d'égalité entre secteur public et secteur privé, qu'il commence par doter notre Ministère d'une médecine du travail digne de ce nom. Avec 1 médecin pour 15600 personnels de l'EN, c'est une seule visite médicale au cours d'une carrière !

Faire ce genre d'annonce lunaire, à la seule motivation budgétaire, constitue une faute grave, au même titre que la suppression des 4000 emplois d'enseignants.

Nous en appelons aux députés, aux sénateurs : ne vous rendez pas complices de la destruction programmée de l'une des plus importantes institutions de notre République.

En tant que syndicat responsable, refusant cette situation et ce démantèlement, le **SNALC** a déposé un préavis de grève jusqu'au 31 mars 2025. ■

Par **Maxime REPERT**, vice-président du SNALC
Paris, le 28 octobre 2024

QUAND L'ÉTAT FAIT LES POCHES À L'ÉCOLE PRIMAIRE



Les suppressions de postes prévues au budget ? C'est « salubre » de suivre la démographie, selon le ministre de la Fonction publique. Les conditions de travail en Seine-Saint-Denis ? C'est « une expertise supplémentaire que l'on donne à nos enseignants », d'après la ministre de l'Éducation nationale. Fabuleux, non ?

Il faut dire que la post-vérité tourne à plein régime en ce moment au ministère. On « dialogue » alors que tout est déjà décidé avant le dialogue ; on vous dit que vous avez des idées intéressantes juste avant d'affirmer tout le contraire de ce sur quoi vous venez d'argumenter ; on fait des promesses la veille qui sont rompues dès le lendemain.

Dernier exemple en date de désinvolture, celle de notre ministère : la façon de traiter l'alerte sociale lancée par le **SNALC** et les autres organisations représentatives – une unanimité jamais vue depuis l'existence de ce dispositif. Non seulement un cadre du cabinet informe les médias en amont de ce qui va être dit en réunion, mais de surcroît la version « médias » ne correspond pas du tout aux échanges qui s'y sont tenus ! C'est ainsi qu'au sortir de la rue de Grenelle, nous avons pu découvrir des articles affirmant que ministère et syndicats avaient échangé sur des sujets... sur lesquels nous n'avions pas échangé.

C'est ainsi que le projet de relevé de conclusions envoyé par l'administration aux syndicats parle d'« accélérer les promotions au deuxième grade des personnels enseignants dans le cadre d'une projection pluriannuelle qui permettrait à plus de 100 000 professeurs de bénéficier d'ici 2027 d'un gain indiciaire de 150 à 350 euros net par mois. ». En réalité, ce point n'a jamais été mentionné. Et pour cause : le **SNALC** aurait démonté ces chiffres en 10 secondes, qui sont parmi les plus belles distorsions de la vérité jamais produites à l'Éducation

nationale – alors même qu'on a connu cinq ans de Jean-Michel Blanquer, et que pour nous surprendre en la matière, il faut donc se lever tôt.

Par cette forfaiture, les citoyens ont pu croire que l'on allait augmenter 100 000 enseignants d'environ 250 euros par mois d'ici 2027, ce qui est complètement faux. Le vrai, c'est qu'on va peut-être légèrement améliorer le taux de passage à la hors-classe, rien d'autre. Cela ne fera pas oublier ce que le ministère fait subir aux professeurs des écoles et à la direction d'école depuis des années. Empilement des missions, purge des RASED, école inclusive hors de tout contrôle et dont vous êtes à la fois la variable d'ajustement et le bouc émissaire : le **SNALC** n'hésite pas à parler de maltraitance. Et supprimer plus de 3 000 emplois dans une profession déjà maltraitée, c'est criminel.

C'est pourquoi le **SNALC** a déposé le préavis de grève annoncé pour la période du 4 novembre au 31 mars. C'est pourquoi nous avons répondu à toutes les invitations des rapporteurs sur le projet de loi de finances à l'Assemblée nationale comme au Sénat. Car il n'y a qu'une seule vérité : c'est celle de la crise d'attractivité de nos professions, c'est celle de notre perte régulière de pouvoir d'achat, c'est celle de la taille de nos classes et de la violence qui y règne, c'est celle de l'écart qui existe entre nous et le reste de la fonction publique d'État en termes de rémunération. Nos gouvernants peuvent toujours continuer leur com' : le **SNALC** continuera de les mettre en face de leurs mensonges. Lorsque le patient est malade comme l'est aujourd'hui l'Éducation nationale, il convient d'être honnête dans son diagnostic, d'investir tout ce qu'il faut dans le traitement, et non de lui faire croire que tout va bien en lui faisant les poches. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 4 novembre 2024*

UN MÉPRIS INQUALIFIABLE

Par **Christophe GRUSON**,
Secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

L'annonce récente des suppressions de postes à la rentrée 2025 marque un nouveau seuil dans l'inacceptable. Les professeurs des écoles sont en colère, dégoûtés et désabusés : 3 155 postes seront supprimés dans le premier degré. Cette annonce est d'autant plus choquante qu'une réduction des effectifs dans les classes du primaire est plus qu'urgente et nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques des nombreux élèves en inclusion, ainsi qu'aux besoins des autres élèves.

Les situations d'inclusion deviennent ingérables et les conditions d'enseignement des professeurs des écoles sont devenues déplorables. La baisse démographique aurait pu être l'occasion d'apporter un nouveau souffle à l'école, de (re)créer des postes de RASED, de diminuer les effectifs de classe afin d'aider convenablement les élèves les plus en difficulté. Ce ne sera pas le cas.

On demandera encore un effort supplémentaire aux professeurs des écoles pour « compenser ». Mais c'est déjà ce qu'ils font depuis des années et ils n'y parviennent plus désormais, tant ils se sentent perdus, dépassés, débordés et fatigués. Ils puisent depuis longtemps dans leurs réserves pour pallier une politique qui se dit éducative, mais qui s'avère délétère. Le nombre de dépressions et de burn-out augmente. Les témoignages des professeurs des écoles qui parviennent au **SNALC** sont sans équivoque : ils sont à bout.

Manque de respect et de considération, déshumanisation croissante et inadmissible, abus constants d'une institution méprisante... Notre santé mentale est profondément affectée. À chaque nouvelle annonce politique, le **SNALC** se dit : « Cette fois, on touche le fond... ». Et à chaque rentrée, nous réalisons que nos femmes et hommes politiques trouvent toujours le moyen de creuser encore plus.

Au-delà des divergences, les syndicats s'unissent pour dénoncer ce mépris inqualifiable envers le métier, envers l'école, les élèves et leurs professeurs. Ils ont tel-

lement été trompés et utilisés. En 2025, 4 000 postes seront supprimés – dont 3 155 dans le premier degré – par des politiciens qui n'ont probablement pas mis les pieds dans une école primaire depuis parfois plus de 40 ans. Ces mêmes personnes promettent, affirment et soutiennent devant les médias que l'école et l'éducation sont leurs priorités. Elles déclarent, à chaque rentrée, être aux côtés des professeurs qu'elles chérissent devant les caméras.

Venez, Mesdames, Messieurs qui considérez que nous pouvons encore et toujours faire des efforts ! Venez au quotidien constater la charge de travail, la charge de stress, la pénibilité du métier de professeur des écoles ! Venez travailler une semaine, avec des élèves en inclusion – ou pas – devenus ingérables, avec des parents vindicatifs et agressifs, une institution qui vous oppresse, le tout pour un salaire de misère. Venez prendre la classe une seule journée... Et on en reparle. ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

DIRECTION D'ÉCOLE : LE MINISTÈRE ENTEND MAIS N'ÉCOUTE PAS

Par **Julien LEFÈVRE** et **Véronique MOUHOT**,
SNALC premier degré

Dans le contexte de la Loi Rilhac, l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) a observé la mise en pratique du pilotage pédagogique des directeurs d'école sur l'année scolaire 2023-2024. Pour le **SNALC**, les recommandations apportées par le rapport de l'IGÉSR¹ ne vont pas dans la bonne direction.

DES DIRECTEURS ENGAGÉS MAIS NON FORMÉS

Le **SNALC** rappelle que les directeurs d'école, pleinement engagés dans le fonctionnement et l'organisation de leur école, mais aussi dans la réussite de tous les élèves, ont besoin d'être accompagnés et mieux formés. Cette formation doit cibler des domaines incontournables et prioritaires tels que la responsabilité juridique, la sécurité des biens et des personnes, les outils numériques, l'école inclusive et la gestion de conflit.

C'est pourquoi l'avis du **SNALC** diverge de celui de l'IGÉSR qui propose, en lien avec la loi Rilhac, une formation plus centrée sur le pilotage pédagogique et sur le management d'équipe à l'instar de celle des chefs d'établissement du secondaire. En procédant ainsi, l'institution ne tiendrait pas compte des besoins de formation des principaux intéressés.

Le **SNALC** propose de mettre l'accent sur le tutorat par les pairs – qui doit être davantage développé – et d'accorder plus de décharge d'enseignement pour permettre aux directeurs « d'avoir le temps de » et « prendre le temps de ».

« JE COURS APRÈS LE TEMPS, TOUT LE TEMPS, TOUT LE TEMPS. »

« Il faudrait un cerveau-classe et un cerveau-direction. » Comme le **SNALC** le souligne depuis des années, ces paroles de terrain expriment la tension quotidienne ressentie par de nombreux directeurs, tiraillés entre la responsabilité de leur classe et le devoir d'accomplir les tâches de direction avec des quotités de

décharge encore et toujours insuffisantes. L'IGÉSR précise que les freins actuels identifiés (« le manque de temps » et « l'absorption quotidienne dans des problématiques administratives ou relationnelles » entre autres) empêchent les directeurs d'assurer leur mission essentielle de pilotage pédagogique de l'école. Le **SNALC** va plus loin et dénonce des temps de décharge qui ressemblent plus à des temps de surcharge durant lesquels des directeurs doivent tutorer des enseignants contractuels, des professeurs stagiaires ou des contractuels alternants positionnés dans leur école quand ce n'est pas sur leur propre décharge de classe.

batterie d'évaluations à cet effet : tous les élèves du CP au CM2 fourniront des statistiques au directeur (et à l'IEN) pour piloter l'équipe enseignante, pour « nourrir » l'auto-évaluation d'école, mais aussi pour sa propre évaluation de directeur. Le **SNALC** tire la sonnette d'alarme sur « l'évaluationnite aiguë », qui apporte plus de tensions que de bienfaits et représente une pression supplémentaire sur les épaules des directeurs.

Il est certes important de venir sur le terrain pour rencontrer ceux qui tiennent l'école à bout de bras ; pour autant, les recommandations apportées par ce rapport ne vont



UN PILOTAGE D'AUTORITÉ PAR L'ÉVALUATION

Le décret du 14 août 2023² fait passer la direction d'école du rôle de responsable pédagogique à celui de responsable du pilotage pédagogique, asseyant par là même une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels de l'école. Le **SNALC** réitère ses inquiétudes concernant l'autorité fonctionnelle dont les contours juridiques et le cadre institutionnel demeurent très flous. Les directeurs ne deviennent pas des supérieurs hiérarchiques, mais ils sont tenus de faire respecter les directives institutionnelles et de veiller à l'amélioration des résultats de leur école aux évaluations nationales si besoin est.

Le directeur pourra désormais utiliser une

pas dans la bonne direction. L'Inspection générale prétend avoir entendu les directeurs et directrices au sein de leur école, or ces derniers ne sont toujours pas écoutés ou compris. Le **SNALC** saisit le porte-voix pour s'élever contre un copier-coller du secondaire, préférant une direction d'école autonome et responsable, accompagnée d'un temps de décharge raisonnablement plus conséquent, d'une aide administrative pérenne et de qualité, d'une formation initiale et continue issue des besoins du terrain et d'une attractivité remarquable. ■

(1) Le pilotage pédagogique des écoles par les directeurs. Livret 1 : état des lieux et perspectives | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

(2) Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

MOUVEMENT INTER 2025 : LE RENOUVEAU N'EST PAS POUR DEMAIN !

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

Les Lignes Directrices de Gestion relatives à la mobilité sont censées être revues tous les trois ans. Les dernières en vigueur datent de 2021, mais 2024 n'apportera pas de grandes améliorations au mouvement interdépartemental 2025.

DES MODIFICATIONS À LA MARGE

La seule vraie nouveauté des lignes directrices de gestion revisitées pour 2025 est l'intégration des postes POP dans leur rédaction. La stabilité des trois années d'exercice sur un poste POP accorde une bonification de 27 points comme pour un poste en CLA (contrat local d'accompagnement). Les postes POP ne sont pas un accélérateur de mobilité, bien au contraire, car les affectations restent opaques et hors barème. Les collègues se plaignent d'ailleurs de ne pas vraiment comprendre pourquoi

on leur refuse tel ou tel poste accordé à d'autres. Finalement, ces LDG mobilité 2025 ne bénéficient que d'un toilettage à la marge, avec quelques mises à jour et suppressions. Notons néanmoins la prise en compte du conjoint intérimaire dans le cadre du rapprochement de conjoints.

UNE REFORMULATION MALADROITE

Lors du groupe de travail relatif à ces nouvelles LDG, le SNALC avait signalé quelques formulations susceptibles d'entraîner des erreurs d'interprétation, que ce soit par les collègues

ou les services déconcentrés (DSDEN et rectorats). Une période de disponibilité ou de congé parental « complétée par une période d'activité » peut porter à confusion dans les situations ouvrant droit aux années de séparation. Il est en de même pour différencier un renouvellement de CLM d'une « situation médicale aggravée » dans les motifs d'annulation d'une mutation obtenue.

Concernant les collègues en postes adaptés, la formulation initialement prévue par la DGRH a été modifiée à la

demande du **SNALC**, pour qu'il soit stipulé que l'affectation de ces personnels sur ces types de postes soit préservée, dans la mesure du possible.

Pour le **SNALC**, il faut sortir du plafonnement à 4 ans pour les années de séparation et les cas d'annulation de mutation obtenue ne peuvent pas se limiter à une liste de 5 motifs. Le taux de mutation a tellement baissé ces dernières années dans le premier degré que le dossier de la mobilité aurait nécessité une réelle réflexion et une re-fonte plus importante. ■



BILAN DU MOUVEMENT POP : UN FLOP ?

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Le mouvement sur postes à profil (POP), expérimenté depuis 2022, est pérennisé dès cette année. Parallèle au mouvement interdépartemental « classique », il a pour vocation de permettre aux PE de postuler directement sur des postes censés requérir des compétences particulières (spécialisé, pénitentiaire...) ou une aptitude à exercer dans un contexte spécifique (isolement...), dans ou en dehors de leur département. Si le ministère a présenté en septembre 2024 un premier bilan de ce mouvement, le **SNALC** dresse également le sien. Sans surprise, il est mauvais.

DES DONNÉES PARTIELLES... ET PARTIALES !

Si le ministère a présenté de beaux graphiques et des cartes colorées, des statistiques bien plus détaillées auraient été indispensables pour faire un bilan révélateur de la situation. Ainsi, des tableaux

croisés auraient été nécessaires avec, pour chaque département, le détail des types de postes proposés, le nombre de candidats, de PE mutés, leurs certifications... Par ailleurs, le **SNALC** regrette que le ministère ait fait le choix de ne pas présenter les motifs de refus des candidatures.



Alors même qu'il s'agit d'informations essentielles, il n'est nulle part question des raisons qui ont poussé les DSDEN à ne pas pourvoir 35 % des supports POP en 2023 et 2024, alors que des PE candidaient en nombre pour ces postes.

UN CONTOURNEMENT DU MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL AVÉRÉ ?

Pour le ministère, le mouvement POP est « attractif » et dans une « dynamique positive ». Il relève cependant qu'un nombre important de PE quittent par ce biais Paris et ses académies limitrophes, dont il est très difficile de partir via le mouvement inter. Or, les premiers PE affectés sur poste POP arriveront cette année au terme des 3 ans obligatoires d'occupation du poste. Un bilan à l'issue des opérations de mouvement 2024-25 permettra de voir si ces PE retournent dans leur département d'origine, mutent dans leur « nouveau » département ou restent titulaires du poste POP occupé. On saura alors avec certitude s'ils avaient saisi l'opportunité de ce mouvement parallèle pour obtenir un poste qui les intéressait réellement ou pour contourner un mouvement interdépartemental sclérosé.

Le **SNALC** reste opposé à ce dispositif opaque et hors barème, et estime que ce bilan – qui n'en a que le nom – ne permet pas de parler d'un franc succès. ■



LES SORTIES SCOLAIRES SUR LE BON CHEMIN !

Par **Mickaël LINSEELE**, SNALC premier degré

Le SNALC avait signalé que la circulaire de juin 2023 compliquait grandement les sorties de proximité¹ pour les enseignants de maternelle. Une nouvelle circulaire est venue corriger certains excès, remplaçant l'ancienne. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Pour rappel, le taux d'encadrement dans la circulaire de juin 2023 était de 2 adultes pour 16 élèves, dont le professeur de la classe, avec 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves. Heureusement, ce taux a été relevé à 2 adultes pour 24 élèves.

Voici l'extrait du BO n°30 du 25 de juillet 2024² qui change tout :
« Au-delà de 24 élèves, la présence d'un adulte supplémentaire est recommandée. »

Pour le SNALC, la circulaire de 2023 s'avérait être un frein à tous les dispositifs comme « l'école dehors », le développement de l'EPS et la pratique de certaines activités artistiques. L'organisation des sorties de proximité pour les PE exerçant en maternelle est désormais clairement facilitée par la circulaire de 2024. ■

- (1) <https://snalc.fr/un-taux-dencadrement-trop-contrainant/>
- (2) <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>
- (3) <https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-premier-degre>

SYNTHÈSE DES TAUX D'ENCADREMENT POUR LES SORTIES SCOLAIRES DEPUIS LA RENTRÉE 2024 :

	LES SORTIES DE PROXIMITÉ	LES SORTIES SCOLAIRES SANS NUITÉES	LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES
À L'ÉCOLE MATERNELLE	L'enseignant accompagné d'un adulte (au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire est recommandé).	Jusqu'à 16 élèves : 2 adultes dont au moins un enseignant. Au-delà de 16 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves.	Jusqu'à 16 élèves : 2 adultes dont au moins un enseignant. Au-delà de 16 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves.
À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	L'enseignant.	Jusqu'à 30 élèves : 2 adultes dont au moins un enseignant. Au-delà de 30 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves.	Jusqu'à 24 élèves : 2 adultes dont au moins un enseignant. Au-delà de 24 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 12 élèves.

« Si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, seuls les taux d'encadrement de l'école maternelle s'appliquent. »

LES PROCÉDURES ET LES DÉLAIS DE DEMANDE D'AUTORISATION³ :

	AUTORISATION	DÉLAIS
LES SORTIES SCOLAIRES SANS NUITÉE	Par la directrice / le directeur.	Pour les sorties récurrentes : en début d'année ou de trimestre. Pour les sorties obligatoires ou facultatives : au moins 3 jours avant.
LES VOYAGES SCOLAIRES	Par la directrice / le directeur puis l'IEN et le DASEN.	En France : au moins 4 semaines avant. À l'étranger : au moins 6 semaines avant.

ÉVALUATIONS NATIONALES DE MI-CP : ANALYSE DES RÉSULTATS

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

En 2023-2024, pour la sixième année consécutive, les élèves de CP ont passé une deuxième série d'évaluations nationales afin de mesurer la progression des élèves. Une note de la DEPP¹ de juillet 2024 présente l'analyse de ces évaluations de mi-CP. Le SNALC apporte un éclairage sur le sujet.

ANALYSE GLOBALE
Les résultats apportent des informations sur les points forts et les points faibles des élèves de CP. En français, les compétences concernant l'association graphème-phonème, la manipulation de phonèmes et la compréhension orale sont les mieux maîtrisées. Les domaines avec le moins de réussite sont, en français, la compréhension des phrases lues seul et la résolution de problèmes en mathématiques.

À la mi-CP, les 3/4 des élèves sont entrés dans la lecture.

TENDANCE : AMÉLIORATION DES RÉSULTATS
L'information majeure à retenir de ce rapport est l'amélioration des résultats par rapport à ceux observés lors des évaluations de mi-CP de janvier 2023.

Par ailleurs, il existe des différences importantes en fonction des secteurs de scolarisation dont sont issus les élèves. Écoles privées, écoles publiques hors éducation prioritaire, écoles REP + et REP n'obtiennent pas les mêmes résultats.

Cependant, il est intéressant de constater que les écarts de performance se réduisent entre les secteurs de l'éducation prioritaire et les autres entre les évaluations de septembre et celles de la mi-CP. Cela suggère une meilleure progression des élèves issus de REP et REP+ grâce au dédoublement des classes.

Parallèlement, la note fait aussi état d'une progression différente pour les filles et les garçons. En janvier, les filles réussissent mieux que les garçons les épreuves de français et inversement pour les mathématiques alors qu'en début de CP, les filles présentaient de meilleures performances dans tous les domaines.

Le SNALC continue de dénoncer² la généralisation de ces évaluations standardisées à chaque niveau de classe, qui peuvent à terme mettre en péril la liberté pédagogique et participent à mettre en concurrence les écoles entre elles. Néanmoins, un regard plus précis sur les acquisitions des élèves en classe de CP à mi-parcours reste un indicateur du niveau de progression des élèves et doit également s'accompagner d'un allègement des ORS. ■

- (1) <https://www.education.gouv.fr/evaluations-point-d-etape-mi-cp-2023-2024-amelioration-des-resultats-par-rapport-2023-et-reduction-414710>
- (2) <https://snalc.fr/evaluations-nationales-inutiles-et-dangereuses/>



LES AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA GROSSESSE



© Freepik - dragonimages

accordées, cela peut être avec ou sans traitement.

Par exemple, il est possible de demander une autorisation d'absence pour assister aux séances de préparation à l'accouchement, à condition qu'elles ne puissent avoir lieu en dehors du temps scolaire. Elles pourront être accordées dans la limite d'une demi-journée par séance, avec ou sans traitement selon le département d'exercice et sur présentation d'un justificatif.

Tout autre rendez-vous médical sera sans traitement, qu'il soit accordé ou non, selon l'intérêt du service. À savoir : les congés de maladie accordés après une déclara-

tion de grossesse sont, eux, rémunérés sans retenue de jour de carence.

Pour toute demande de ce type, le **SNALC** recommande à ses adhérents de mettre l'adresse de la section **SNALC** académique en copie visible de son message à l'administration. ■

Par **Claire LE FOUEST**, SNALC premier degré

Toute professeure des écoles enceinte a droit à une surveillance médicale pendant sa grossesse. Pour ces rendez-vous, il est possible de bénéficier d'autorisations d'absence, certaines accordées de droit et d'autres sur autorisation uniquement.

LES ABSENCES POUR RENDEZ-VOUS MÉDICAUX DE DROIT

Les rendez-vous médicaux obligatoires liés à la grossesse font l'objet d'autorisations d'absence de droit sans perte de salaire, sur présentation a posteriori d'une attestation de présence. Celles-ci comprennent non seulement le temps de l'examen médical, mais également le temps du trajet aller et retour, dans la limite d'une demi-journée par rendez-vous.

Il y a 7 examens prénataux obligatoires :

- ▶ Le premier examen prénatal : celui-ci doit avoir lieu avant la fin du 3^e mois de grossesse. Ce rendez-vous est essentiel pour confirmer la grossesse, en établir le certificat et effectuer divers examens médicaux initiaux ;
- ▶ Les six examens prénataux répartis sur le reste de la grossesse, à raison d'un examen par mois jusqu'au terme comprenant les trois échographies obligatoires.

LES ABSENCES SUR AUTORISATION (FACULTATIVES)

Les absences sur autorisation ne constituent aucunement un droit ; il s'agit de simples mesures de bienveillance de la part de l'administration si les nécessités de service le permettent. Lorsqu'elles sont

ET POUR L'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION ?

Depuis la parution de la circulaire du 24 mars 2017¹, une autorisation d'absence peut être accordée aux professeures des écoles dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (AMP, anciennement appelée PMA), sous réserve de nécessités de service.

Sous cette même réserve, l'agent public conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut également profiter d'une autorisation d'absence, mais dans la limite de trois actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'AMP.

Il n'est pas précisé que ces examens médicaux doivent se dérouler en France, mais encore une fois, l'autorisation sera soumise à l'intérêt du service.

Une fois accordées, ces absences sur autorisation n'entraînent aucune diminution de la rémunération, elles sont avec traitement et assimilées à une période de service effectif. Elles comprennent le temps de trajet aller et retour, en plus du temps d'examen.

Même s'il n'est pas obligatoire d'informer l'IEP de sa situation personnelle, chaque demande devra être dûment justifiée pour être éventuellement accordée. Un refus d'absence sur autorisation par l'administration pourrait avoir des conséquences sur le parcours d'AMP. C'est pourquoi le **SNALC** conseille à ses adhérents de mettre en copie leur section locale pour tous les courriels de demande d'autorisation d'absence.

Il est primordial de se référer à la circulaire départementale car chaque DSDEN peut avoir ses propres spécificités sur ce sujet, créant des disparités d'un département à un autre au sein d'une même académie. Là encore, la section académique du **SNALC** peut accompagner ses adhérents dans leurs démarches.

(1) https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Autres%20pages/C_20170324_0001.pdf



RAPPORT DE LA MÉDIATRICE : « FAIRE ALLIANCE, REDONNER CONFIANCE »

Par **Mélanie DELDYCKE**, SNALC premier degré

Le rapport annuel d'activité de la médiatrice de l'Éducation nationale¹ permet de dresser un état des lieux des maux qui frappent notre institution. Même si le climat d'anxiété comme le découragement des équipes ne sont plus à démontrer, le SNALC relève les constats qui concernent plus spécifiquement les PE.

C'est le 17 juillet 2024 qu'est paru ce rapport d'activité dans lequel Catherine Becchetti-Bizot établit ses recommandations, suite à l'analyse des saisines reçues par le réseau des 87 médiateurs en 2023. Il met en lumière des difficultés liées à la dégradation du climat scolaire, à l'augmentation des incivilités et des violences et à leurs conséquences sur le bien-être et la motivation des personnels.

De ces difficultés avérées ressortent principalement trois sujets :

1. Les contestations des parents sur la nature et le fondement même des enseignements

Face à la désinformation et aux préjugés, les familles ont besoin d'éclaircissements pour comprendre la légitimité de certains savoirs plus éducatifs et sociétaux – tels que l'éducation à la sexualité – autour desquels naissent des tensions.

2. Les problématiques liées aux difficultés de mise en œuvre de l'École inclusive confrontée à ses limites

Les valeurs et les principes portés par la loi du 11 février 2005 sont largement approuvés par les personnels et les familles. Mais concilier progression collective de la classe avec accompagnement individualisé induit par l'inclusion demeure très compliqué pour les PE qui se sentent démunis et mal accompagnés. Ces difficultés, le **SNALC** les dénonce depuis 2012.

3. L'accroissement de l'agressivité, verbale ou physique, dans les relations entre les familles et l'École

Une recrudescence des comportements agressifs et des situations d'affrontement est constatée, majoritairement avec des agressions verbales en primaire. Ce phénomène est notamment amplifié par l'usage des réseaux sociaux. L'autorité légitime du maître a besoin d'être restaurée.

POURQUOI « FAIRE ALLIANCE, REDONNER CONFIANCE » ?

C'est la détérioration du climat scolaire par l'ensemble de ces facteurs qui va engendrer l'épuisement des enseignants, entraînant ensuite des problèmes de santé puis des arrêts de travail. Ces derniers,

mal compensés par des remplacements compliqués, vont fragiliser les équipes et faire naître des tensions avec les parents, causant un mal-être général qui détériore notre École. Pour la médiatrice, il faut « faire alliance » pour « redonner confiance à la communauté éducative ».

Les recommandations avisées du rapport sont soutenues par le **SNALC**, qui n'a de



cesse de dénoncer ce que ce rapport ne fait que confirmer.

L'École est la première victime des dégradations sociale et sociétale. Pour autant, il lui incombe d'apporter des remèdes à ces maux, alors même que ses personnels – dont les PE – subissent quotidiennement incohérences et manque de moyens.

Tant que les enseignants ne seront pas soutenus et respectés par leur administration, l'École déclinera et les PE continueront à s'épuiser dans un combat perdu d'avance. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/rapport-2023-de-la-mediatrice-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-414802>

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 26 du 27 juin 2024 :

- ▶ Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – Année 2025.

Au BOEN n° 32 du 29 août 2024 :

- ▶ Recrutements et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) – Année scolaire 2025-2026.

Au BOEN n° 33 du 5 septembre 2024 :

- ▶ Opérations de mobilité des personnels de direction – Rentrée 2025.

Au BOEN n° 5 du 31 octobre 2024 :

- ▶ Du 6 novembre au 27 novembre à midi, heure de Paris : saisie des vœux de mutation dans SIAM (second degré) pour la phase interacadémique, pour les mouvements spécifiques nationaux (SPEN) et pour les affectations sur postes à profil (POP).
- ▶ Du 6 novembre au 27 novembre à midi, heure de Paris : saisie des vœux de mutation dans SIAM pour la phase interdépartementale et dans COLIBRIS pour les affectations sur postes à profil POP (premier degré).

Au BOEN n° 5 du 31 octobre 2024 :

- ▶ Affectation dans les écoles européennes-rentree scolaire 2025 :
 - ▶ Date limite de dépôt des dossiers : le 17 janvier 2025.

Au BOEN n° 41 du 31 octobre 2024 :

- ▶ Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale – Rentrée 2025 :
 - ▶ Candidatures à déposer sur l'application SIAT entre le mardi 5 novembre 2024 et le jeudi 21 novembre 2024 à 17 h, heure de Paris.

DISCRÉTION PROFESSIONNELLE ET SECRET PROFESSIONNEL

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC premier degré

Tout fonctionnaire est soumis à une obligation de discrétion professionnelle concernant les informations ou documents dont il peut avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Cette obligation est d'autant plus forte lorsque les informations sont protégées par un secret en vertu de dispositions légales. Le **SNALC** explique ce que cela peut signifier pour les professeurs des écoles.

PRINCIPE GÉNÉRAL ET JURISPRUDENCE DE RÉFÉRENCE

Le statut de fonctionnaire prévoit que ceux-ci doivent respecter une règle générale de confidentialité sous deux aspects : la discrétion professionnelle et le secret professionnel. Ces deux aspects sont codifiés aux articles L.121-6 et L.121-7 du Code général de la fonction publique. L'article L.121-6 renvoyant, quant au secret, aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal, dont la violation relève d'une sanction pénale.

Le principe général est très simple : le fonctionnaire doit se faire discret et ne pas diffuser les informations qu'il apprend par le biais de ses fonctions, même sans consigne particulière à ce sujet. Quand il s'agit d'informations couvertes par la loi, la violation de ce secret expose le PE à une sanction pénale d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende, ainsi qu'à une sanction disciplinaire. Néanmoins, le Code pénal prévoit que le secret n'est pas applicable dans certains cas où, au contraire, il doit être révélé : c'est le cas lorsque l'on a connaissance de maltraitances sur un élève par exemple.

CONCRÈTEMENT

Le principe général est donc qu'un PE doit se montrer discret, ne pas diffuser d'informations ou de documents dont il a eu connaissance par le biais de son activité professionnelle, même si ces informations peuvent sembler peu importantes. Cependant, en interne, chaque fonctionnaire étant soumis à la même obligation, le principe de secret partagé existe. Ainsi, il

est possible d'échanger des informations uniquement si cette diffusion est nécessaire au bon fonctionnement du service et tout en restant discret vis-à-vis de l'extérieur.

En termes de **secret professionnel**, on pense immédiatement au secret médical. On peut, par exemple, être amené à apprendre le diagnostic d'un élève lors d'une équipe éducative ou d'une équipe de scolarisation et on sera alors soumis au secret professionnel au même titre que le personnel médical.

Si les parents de l'enfant concerné acceptent de partager l'information avec le PE, c'est leur droit. Mais si le PE diffuse cette information sans le consentement écrit de la famille, il s'expose alors à une sanction pénale et disciplinaire.

La prudence doit rester la règle. Les informations dont on a connaissance sur la vie privée des familles doivent rester confidentielles.

Par exemple, un enseignant qui apprend qu'un couple de parents d'élève de sa classe divorce et qui diffuse l'information sans leur consentement s'expose, en agissant ainsi, à une sanction disciplinaire – mais non pénale – pour violation de son obligation de discrétion professionnelle.

LES CONSEILS, DU SNALC

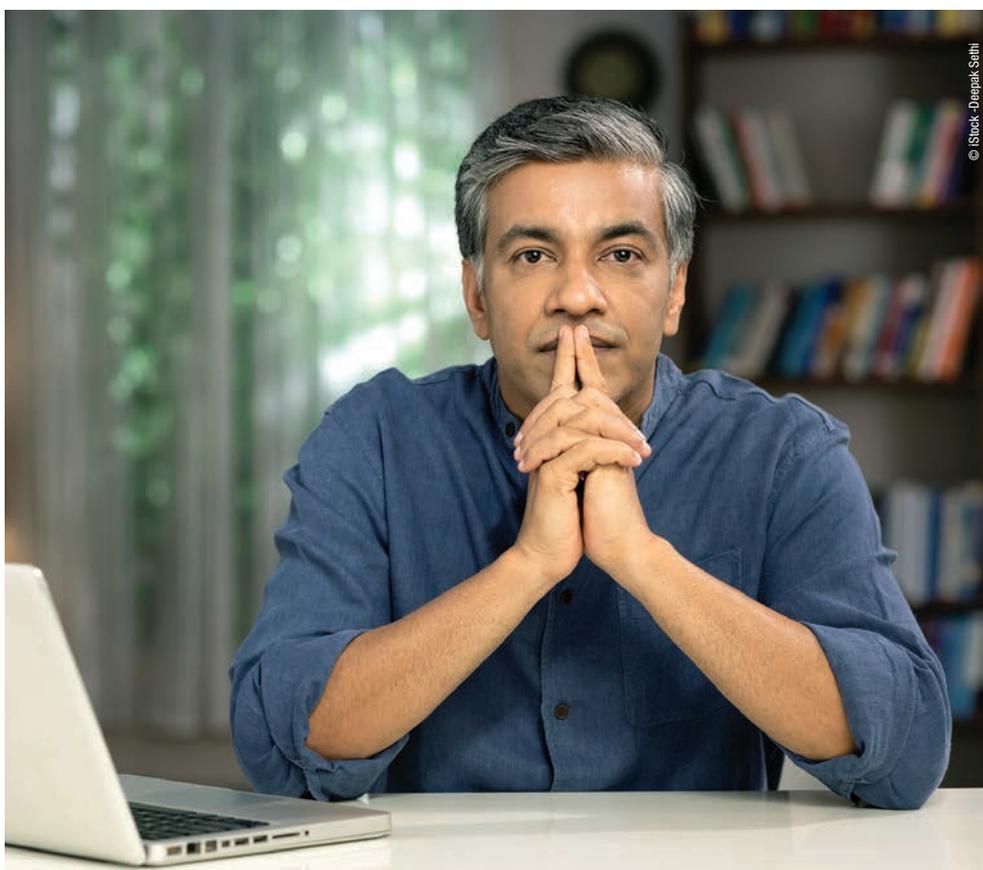
Pour le **SNALC**, prudence et discrétion sont de rigueur : mieux vaut en dire peu que trop.

Cependant, l'article 40 du Code de procédure pénale fait obligation à tout fonctionnaire de signaler au procureur de la République tout délit ou crime dont il a connaissance.

Donc lorsqu'un PE apprend qu'un élève est victime de violences (délict) ou de crime (viol), il

“ LA PRUDENCE DOIT RESTER LA RÈGLE. ”

a pour obligation de le signaler au procureur. Dans ce cas, il n'est pas soumis au devoir de discrétion, ni au secret professionnel, mais au contraire à l'**obligation de signalement** pour protéger. L'IEN, l'assistante sociale du rectorat et le médecin scolaire seront alors les meilleurs interlocuteurs pour accompagner le professeur dans cette démarche et en cas de doutes. ■



© iStock - Deepak Sathi

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - clermont-1d@snalc.fr - 06 31 04 61 15
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - la reunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 3 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»